Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Doc. 13296
03 septembre 2013

Observation des élections législatives en Albanie (23 juin 2013)

Rapport d'observation d'élection
Commission ad hoc du Bureau
Rapporteur: M. Petros TATSOPOULOS, Grèce, Groupe pour la gauche unitaire européenne

Sommaire **Page**

1. Introduction 1
2. Le contexte politique 2
3. Le cadre juridique 3
4. Administration des élections 4
5. La campagne électorale et l'environnement médiatique 5
6. Le jour du scrutin et les résultats 6
7. Conclusions et recommandations 7
Annexe 1 – Composition de la commission ad hoc 9
Annexe 2 – Programme de la mission préélectorale (10-11 juin 2013) 10
Annexe 3 – Déclaration de la délégation préélectorale 12
Annexe 4 – Programme de la mission d'observation des élections (21-24 juin 2013) 13
Annexe 5 – Déclaration de la mission d'observation des élections 15

1. Introduction

1. A l'invitation de la présidente du Parlement albanais, le Bureau de l'Assemblée parlementaire a décidé, lors de sa réunion du 22 avril 2013, d'observer les élections législatives en Albanie le 23 juin 2013, de constituer une commission ad hoc à cette fin, composée des 30 membres et des deux corapporteurs de la commission de suivi, membres de plein droit, ainsi que d'autoriser l'envoi d'une mission préélectorale composée de sept membres: un membre de chaque groupe politique et les deux corapporteurs de la commission de suivi.

2. Le 26 avril 2013, le Bureau de l'Assemblée a approuvé la composition de la commission ad hoc et en a nommé M. Luca Volontè président.

3. Le 4 octobre 2004, un accord de coopération avait été signé entre l'Assemblée parlementaire et la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise). En application de l'article 15 de cet accord («lorsque le Bureau de l'Assemblée décide d'observer des élections dans un pays où la législation électorale a été précédemment examinée par la Commission de Venise, l'un des rapporteurs de la Commission de Venise sur cette question pourra être invité en qualité de conseiller juridique à participer à la mission d'observation de l'Assemblée»), le Bureau de l'Assemblée a invité un expert de la Commission de Venise à se joindre à la commission ad hoc en qualité de conseiller.

4. La délégation préélectorale, composée de M. Luca Volontè (Italie, PPE/DC), Mme Alina Stefania Gorghiu (Roumanie, ADLE), M. Petros Tatsopoulos (Grèce, GUE) et des deux corapporteurs de la commission de suivi, M. Jonathan Evans (Royaume-Uni, GDE) et M. Grigore Petrenco (République de Moldova, GUE), était à Tirana les 11 et 12 juin 2013; elle y a rencontré le Premier ministre, le président du Parlement, la présidente et des membres de la Commission électorale centrale (CEC), le ministre de l'Intérieur, des représentants des partis candidats aux élections, des représentants de la société civile et des médias, la mission d'observation du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE/BIDDH) et des membres du corps diplomatique à Tirana. Le programme de la délégation préélectorale figure en annexe 2.

5. Dans une déclaration publiée au terme de sa mission, la délégation préélectorale a conclu ce qui suit: «l'Albanie doit veiller à ce que les élections du 23 juin respectent les normes du Conseil de l'Europe, afin de confirmer son profond engagement envers la démocratie, le respect de la prééminence du droit et la protection des droits de l'homme. Tous les partis politiques albanais doivent manifester la volonté de rétablir la confiance des citoyens dans le processus électoral, en faisant en sorte que le déroulement de la campagne et du scrutin ouvre la voie à l'acceptation du résultat par toutes les parties prenantes». Cette déclaration figure en annexe 3.

6. La commission ad hoc est intervenue dans le cadre de la mission internationale d'observation des élections (MIOE), qui comprenait également des délégations de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE (AP-OSCE), ainsi que de la mission d'observation de l'OSCE/BIDDH.

7. La commission ad hoc s'est réunie à Tirana du 21 au 24 juin 2013 et a rencontré, entre autres, des dirigeants et des représentants des partis en lice pour les élections, la président de la CEC, des représentants de la société civile et des médias, ainsi que des membres du corps diplomatique à Tirana. Le programme de la délégation figure en annexe 4 et la déclaration de la MIOE figure en annexe 5.

8. Une délégation du Parlement européen se trouvait à Tirana pour évaluer la situation politique à l'occasion des élections législatives. Le président de la commission ad hoc de l'Assemblée parlementaire a rencontré cette délégation du Parlement européen, à l'initiative de cette dernière, et a tenu avec elle un échange de vues sur le processus électoral.

9. Le jour du scrutin, la délégation s'est scindée en 11 équipes, qui ont observé l'ouverture du scrutin, le vote et la clôture du scrutin, ainsi que le transfert des urnes vers les centres de dépouillement des suffrages situés dans les villes et les environs de Tirana, Kruje, Durres, Kavaja, Elbasan, Fier, Patos, Shkodra, Lezhe et Kukes.

10. La MIOE a conclu que les élections législatives ont été véritablement pluralistes, que les citoyens ont pris une part active à l'ensemble de la campagne et que les libertés fondamentales ont été parfaitement respectées. Elle a cependant constaté que l'atmosphère de défiance entre les deux principales forces politiques a nui au climat électoral et a compliqué l'administration de l'ensemble du processus électoral.

2. Le contexte politique

11. Les élections se sont caractérisées par une atmosphère politique tendue, née de conflits anciens entre les deux partis qui dominent la scène politique: le Parti démocratique (PD) et le Parti socialiste (PS). Les précédentes élections législatives albanaises s'étaient tenues en 2009. Elles avaient abouti à la représentation presque égale de la coalition gouvernementale (dirigée par le PD) et de l'opposition (menée par le PS), qui avaient obtenu respectivement 70 et 66 sièges. Les quatre sièges restants avaient été remportés par le Mouvement socialiste pour l'intégration (MSI), qui avait ensuite rejoint la coalition menée par le PD.

12. En mars 2013, le MSI a quitté la coalition gouvernementale. Le parlement a alors révoqué le membre de la Commission électorale centrale proposé par le MSI, dont la place a été attribuée à un représentant du Parti républicain (PR), partenaire de la coalition gouvernementale. Cette modification de la composition de la CEC a été suivie par la démission des trois membres de la CEC proposés par la coalition menée par le PS. Le parlement n'a pas approuvé ces trois démissions, mais la CEC a été contrainte de fait d'exercer ses activités avec les quatre membres restants, au lieu des sept qui la composent d'ordinaire.

13. Les élections du 23 juin 2013 ont été très largement considérées comme un test capital pour les aspirations albanaises à l'adhésion à l'Union européenne. L'organisation d'élections conformes aux normes du Conseil de l'Europe s'avérait un défi particulièrement difficile, compte tenu de la polarisation ancienne de la vie politique entre deux forces politiques principales, le PD (dirigé par le Premier ministre Sali Berisha) et le PS (dirigé par Edi Rama), et de la méfiance qu'ils inspiraient aux autres partis.

14. Sur 66 partis en lice, 25 ont rejoint l'Alliance pour l'emploi, la prospérité et l'intégration dirigée par le PD, tandis que 37 partis ont constitué l'Alliance pour une Albanie européenne, dirigée par le PS. Quatre partis se sont présentés séparément, tout comme deux candidats indépendants.

3. Le cadre juridique

15. Les 140 membres du Parlement albanais sont élus pour un mandat de quatre ans au scrutin proportionnel dans les 12 circonscriptions plurinominales qui correspondent aux régions administratives du pays. Les partis politiques, les coalitions et les candidats indépendants peuvent se présenter aux élections, sur des listes de candidats bloquées, présentées par les partis dans chaque circonscription. L'attribution des sièges se fait au profit des partis qui ont obtenu au moins 3% des suffrages valablement exprimés et des coalitions qui ont obtenu au moins 5% des suffrages valablement exprimés.

16. Les élections sont principalement régies par le Code électoral. Parmi les autres textes pertinents figurent la Constitution et les instructions et décisions de la CEC.

17. Le Code électoral en vigueur, adopté en décembre 2008, a été rédigé par une commission bipartite; il confère aux deux principaux partis politiques (actuellement le PD et le PS) d'importantes attributions à chaque étape du processus électoral, y compris pour l'administration des élections. Comme l'indiquait l'Avis conjoint de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH de 2011 sur la législation électorale, ce choix a conduit à la rédaction d'un code excessivement détaillé, «pouvant rendre difficile l'administration des élections et pousser les représentants des deux principaux partis à faire éventuellement de l'obstruction».

18. Les élections législatives du 23 juin 2013 ont été les secondes élections législatives depuis l'adoption du Code électoral. Ce dernier a été modifié à plusieurs reprises, la dernière fois le 19 juillet 2012; d'importants changements lui ont été apportés.

19. Les modifications de juillet 2012 faisaient suite à plusieurs recommandations de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH formulées dans l'Avis conjoint de 2011, notamment la modification de la procédure de sélection de l'administration électorale, y compris du président de la CEC, la révision de la procédure de constitution des listes électorales, la simplification des dispositions applicables à l'inscription des candidats et l'alourdissement des sanctions infligées en cas d'infraction en matière électorale. Il convient toutefois de souligner que l'amélioration significative du déroulement des élections démocratiques en Albanie ne peut reposer uniquement sur la législation, mais exige un changement d'attitude et des pratiques des principaux groupes politiques et de leurs dirigeants.

20. Le Code pénal albanais a été modifié en mars 2012, par l'établissement de nouvelles infractions électorales et le renforcement des peines prévues pour les actes déjà incriminés.

21. Toutefois, certaines modifications du Code électoral ont affaibli le cadre juridique, notamment en prévoyant des mécanismes répressifs moins stricts en cas de non-respect des quotas d'hommes et de femmes inscrits sur les listes de candidats et des dispositions plus clémentes en cas de recours aux agents publics à des fins de campagne. Plusieurs recommandations portant sur des aspects cruciaux n'ont pas été pris en compte, notamment les mesures visant à renforcer l'impartialité des commissions électorales, les droits des candidats indépendants, la transparence du financement des campagnes et le règlement effectif du contentieux électoral.

22. La législation ne règle ni ne sanctionne convenablement l'utilisation abusive des ressources administratives. Les dispositions réprimant les malversations commises à l'occasion des campagnes électorales, y compris l'achat de voix, sont peu appliquées. La législation ne prévoit pas de mécanisme de règlement du contentieux au niveau des commissions de zones d'administration électorale (CZAE) et des commissions de bureaux de vote (CBV); silencieuse sur ce point pourtant important, la législation se contente de préciser que les plaintes sont «enregistrées» par les secrétaires de ces commissions.

23. Les parties concernées par les élections ne disposent pas de recours effectif satisfaisant ni de procédure en bonne et due forme pour régler le contentieux électoral. Dans certains cas, les instances juridictionnelles refusent d'examiner les recours ou outrepassent leurs compétences. Les questions

électorales sont rarement tranchées dans le cadre des mécanismes de règlement des litiges électoraux en vigueur, notamment par manque de confiance dans l'administration électorale, les tribunaux et les autorités répressives.

4. Administration des élections

24. Les élections législatives ont été administrées par un système à trois niveaux, comprenant la CEC, 89 commissions de zones d'administration électorale (CZAE) et 5 508 commissions de bureaux de vote (CBV). Le dépouillement a eu lieu dans les 89 centres de dépouillement des suffrages (CDS), à raison d'un centre par zone d'administration électorale. Parmi ces diverses entités, seule la CEC présente un caractère permanent.

25. Toutes les commissions électorales se composent de sept membres, nommés par les partis politiques en fonction de leur représentation au parlement. Le quota obligatoire d'au moins 30% de membres de chaque sexe dans l'ensemble des CZAE a été respecté. Les équipes des CBV et CDS ne sont pas soumises à cette obligation.

26. Comme nous l'avons indiqué, lorsque le MSI a quitté la coalition gouvernementale en avril 2013 pour rejoindre l'opposition, le parlement a démis de ses fonctions le membre de la CEC nommé par le MSI et l'a remplacé par un représentant du Parti républicain, membre de la coalition au pouvoir, enfreignant ainsi l'article 18 du Code électoral. En signe de protestation, trois membres de l'opposition (du PS et du Parti de l'Union pour les droits de l'homme (PUDH)) ont quitté la CEC, qui a dû poursuivre ses activités avec ses quatre membres restants, au lieu des sept qui la composent d'ordinaire. Cette situation n'a pas été réglée par les partis politiques avant le jour du scrutin, alors même qu'un certain nombre d'actes normatifs exigeaient une majorité qualifiée de cinq membres, notamment les décisions relatives à l'approbation des résultats des élections dans chaque circonscription et à l'attribution des sièges. De fait, la CEC n'a pas été en mesure de régler certains aspects du processus électoral dans le respect de la légalité.

27. L'adoption des dispositions relatives au tirage au sort de l'ordre d'apparition des candidats sur le bulletin de vote offre un exemple de décision controversée de la CEC, tant sur le plan de la procédure que sur le fond. Cette décision, qui devait être prise à la majorité qualifiée, a été adoptée par quatre voix seulement. Qui plus est, ces dispositions ont été modifiées plusieurs jours plus tard, pour permettre à la CEC de changer l'ordre d'apparition des partis sur le bulletin de vote après le tirage au sort, ce qui contrevient en soi au Code électoral.

28. En règle générale, les préparatifs techniques des élections ont été satisfaisants, malgré certaines défaillances, comme le non-respect d'un certain nombre de délais légaux. Cela s'est produit même lorsque la CEC comportait encore l'ensemble de ses sept membres. La CEC n'a, par exemple, pas adopté les dispositions qui s'imposaient pour compléter le Code électoral, et n'a notamment pas approuvé comme elle le devait son règlement intérieur 60 jours avant le scrutin. Les dispositions prises pour les dernières élections n'ont pas été modifiées pour être mises en conformité avec les modifications apportées en 2012 au Code électoral. Les convocations aux réunions ont souvent été lancées en retard (sans respecter le délai de 24 heures entre la notification et la réunion) et la publication des décisions de la CEC a été incomplète sur son site web. Ces réunions ont néanmoins été publiques et diffusées en ligne; les partis et les médias y étaient présents, garantissant ainsi leur transparence.

29. La CEC a procédé à la formation des agents électoraux, mais l'efficacité de cette formation a été limitée en raison de la modification tardive de la composition des commissions inférieures. La CEC a par ailleurs diffusé des spots d'information à l'intention des électeurs avant le jour du scrutin.

30. Les CZAE jouissaient en général de la confiance des parties prenantes aux élections, mais un grand nombre d'entre elles étaient politiquement divisées sur les décisions à prendre. La politisation des CZAE était évidente: la CEC a remplacé tous les membres nommés par le PUDH par des membres nommés par le PR et a justifié cette décision par «la nouvelle situation créée par la composition des groupes de la majorité et de l'opposition parlementaires». Le Code électoral prévoit la liste exhaustive des motifs possibles de cessation anticipée du mandat d'un membre de CZAE, mais la recomposition du parlement n'y figure pas. Cela n'a pas empêché les partis politiques de remplacer un grand nombre de membres de CZAE à leur guise, jusqu'à quelques jours à peine avant le scrutin, amoindrissant ainsi davantage l'efficacité de la formation dispensée par la CEC.

31. Plusieurs bureaux de vote étaient situés dans des immeubles privés, ce qui reste contestable. La CEC a déplacé environ 90 bureaux de vote pour des motifs juridiques discutables. Les partis politiques ont présenté les listes des membres des CBV et CDS après le délai légal et ont encore demandé à changer certains noms le jour même du scrutin, ce qui était contraire à la loi pour les CBV.

32. La CEC était chargée d'effectuer des tests pilotes pour deux nouvelles technologies électorales: un système de dépouillement électronique des suffrages, prévu dans le district de Fier, et un système de vérification électronique des électeurs, prévu dans le district de Tirana. Les préparatifs des deux tests pilotes ont cependant outrepassé le délai légal, ce qui a rendu leur mise en œuvre impossible.

33. Selon la CEC, 3 271 885 électeurs étaient inscrits sur les listes électorales établies à partir du Registre national d'état civil conservé par le ministère de l'Intérieur. Les maires étaient tenus de certifier l'exactitude des listes électorales et d'informer la CEC du nombre d'électeurs et de l'emplacement des bureaux de vote. 139 maires ont été condamnés à une amende pour n'avoir pas respecté cette obligation. Une vingtaine de bureaux de vote ont été mis en place dans les établissements pénitentiaires et les centres de détention.

34. Les électeurs ont eu dans l'ensemble confiance dans l'exactitude et la qualité des listes électorales. Ces dernières étaient généralement publiées sur internet et les électeurs pouvaient de surcroît vérifier en ligne l'exactitude des renseignements qui les concernaient.

35. L'inscription des candidats était ouverte à tous et a permis aux électeurs d'avoir un véritable choix, puisque 66 partis politiques (dont, comme nous l'avons dit, 62 faisaient partie de deux coalitions dirigées respectivement par le PD et le PS) et deux candidats indépendants étaient inscrits. La CEC avait initialement inscrit 64 partis politiques et deux candidats indépendants et avait refusé l'inscription de six partis et cinq candidats indépendants. Les six partis ont fait appel de cette décision et deux d'entre eux ont obtenu gain de cause. La CEC a approuvé l'ensemble des listes de candidats, sur lesquelles figuraient 7 149 candidats au total, dont 2 753 femmes.

36. En vertu du Code électoral, les candidats devaient démissionner des postes qu'ils occupaient dans la haute fonction publique avant leur inscription. Le responsable de la Direction générale des établissements pénitentiaires, qui présentait sa candidature sur la liste PD de Tirana, a démissionné seulement le 19 juin.

37. Chaque liste de candidats devait comporter au moins un homme et une femme parmi les trois têtes de liste et au moins 30% de candidats de chaque sexe. Plusieurs partis ont respecté le quota exigé de candidates sur leur liste, mais en les faisant figurer en fin de liste. La CEC a infligé des amendes aux trois principaux partis (PD, PS et MSI) pour non-respect des quotas dans, respectivement, quatre, six et quatre circonscriptions, mais les partis ont refusé de modifier leurs listes, qui ont finalement été enregistrées telles quelles par la CEC.

5. La campagne électorale et l'environnement médiatique

38. La campagne a été dynamique et globalement pacifique. Les partis politiques ont élaboré des plates-formes de programmes et se sont engagés dans un débat politique de fond. Toutefois, les accusations que se lançaient mutuellement le PD et le PS ont souvent détourné l'attention des questions de fond de la campagne.

39. Les candidats ont eu la possibilité de faire campagne librement, en fonction de leurs moyens financiers respectifs. Les partis représentés au parlement, ainsi que le Nouvel Esprit démocratique (NED – le parti dirigé par l'ancien président Bamir Topi), ont organisé des meetings et des concerts et ont eu recours à un affichage massif. Les partis plus modestes ont organisé des réunions de moindre envergure et ont distribué des tracts dans des zones ciblées. Tous les partis ont eu très largement recours aux médias sociaux.

40. Malheureusement, des incidents très violents, peut-être liés aux élections, ont également été signalés: une tentative d'assassinat par balles du président du PD de la région de Kukes, la déflagration d'un engin explosif devant la résidence d'un candidat du PD de Vlore, ainsi que l'agression d'un candidat du NED à Fier et d'un membre de CBV désigné par le PS dans la région de Berat.

41. Contrairement à ce que préconise le Code de bonne conduite en matière électorale de la Commission de Venise, pendant la campagne il y avait une confusion constante des moyens des institutions publiques avec les intérêts des partis. Malgré l'interdiction qui leur en était faite par la législation, le PD et le PS ont utilisé les véhicules publics et les bâtiments officiels à des fins de campagne. Un certain nombre d'événements publics officiels se sont accompagnés de publicité et de discours en faveur de candidats du PD en campagne. Le site officiel du Premier ministre assurait également la couverture de la campagne.

42. Selon des allégations extrêmement répandues, les agents publics ont dû assister, à la demande de leurs supérieurs, aux meetings organisés par le parti au pouvoir. Les établissements scolaires étaient parfois fermés dans la journée pour accueillir des meetings pendant lesquels les enseignants et les élèves étaient présents. La forte affluence d'élèves a été constatée lors de nombreux événements organisés pour la campagne électorale. Le PS a affirmé que ses militants et sympathisants, notamment les membres de CBV des élections précédentes ou les membres de leur famille, avaient été révoqués de la fonction publique pour des raisons politiques.

43. Les observateurs internationaux ont été informés d'allégations d'achats de voix, réalisés en particulier auprès des Roms et des habitants défavorisés des régions rurales.

44. Le cadre juridique albanais ne prévoit pas de transparence suffisante du compte rendu du financement des campagnes électorales, puisqu'aucune obligation déclarative n'était imposée avant le jour du scrutin. Cela fait craindre que les partis politiques aient dépensé des sommes supérieures au montant légal autorisé.

45. L'environnement médiatique a été pluraliste et a proposé une variété de contenus, ce qui a permis aux électeurs de faire leur choix en toute connaissance de cause. L'indépendance éditoriale des médias a cependant été entravée par l'influence des milieux politiques. La Commission de contrôle des médias, chargée de contrôler les médias et de proposer des sanctions administratives infligées aux contrevenants pendant la campagne, a été créée un mois après le délai légal et n'a pas fourni à la CEC les rapports quotidiens que lui imposait la loi.

46. Les candidates ont fait l'objet d'une couverture médiatique marginale.

47. Le 3 juin, la CEC a adopté une décision controversée, qui imposait aux radiodiffuseurs de diffuser tels quels, dans leurs actualités, des contenus préenregistrés réalisés par des candidats, sans la moindre intervention éditoriale. Cette décision est contraire aux normes du Conseil de l'Europe et aux engagements pris par l'Albanie envers l'OSCE, car elle restreint la liberté éditoriale et l'accès des téléspectateurs à un compte rendu de l'actualité indépendant. L'Avocat du peuple (le médiateur) a recommandé à la CEC d'abroger sa décision.

6. Le jour du scrutin et les résultats

48. Le début du jour du scrutin a été terni par des actes isolés de violence. L'un d'eux a eu une issue tragique, puisqu'il s'est soldé par la mort d'un sympathisant de parti des suites de blessures par balles et par deux blessés graves, dont un candidat, à la sortie d'un bureau de vote de Lac (district de Lezhe). En dehors de ces exceptions extrêmement regrettables, le jour du scrutin s'est dans l'ensemble bien déroulé.

49. En raison de la modification de la composition des CBV jusqu'au jour du vote, les membres des CBV nommés tardivement n'avaient pas suivi de formation, ce qui a entraîné une certaine confusion et souvent des tensions le jour du scrutin, car ils ne comprenaient pas la procédure à suivre de la même manière que leurs collègues.

50. D'après les statistiques de l'OSCE/BIDDH, établies à partir des constatations de plus de 380 observateurs déployés, l'ouverture du scrutin a été qualifiée de positive dans 84% des bureaux de vote observés et de négative dans les 16% restants, ce qui est considérable. Les bureaux de vote devaient ouvrir à 7 heures, mais ils ont ouvert en retard dans 72% des bureaux de vote observés, par manque d'organisation, à cause de litiges au sujet de la procédure, en raison de l'arrivée tardive des membres des CBV ou parce que certains éléments matériels, comme l'encre ou les bulletins de vote, faisaient défaut.

51. Le vote a été qualifié de satisfaisant ou de très satisfaisant dans 94% des bureaux de vote observés et de médiocre dans 6% des cas. Seuls sept bureaux de vote sur les 1 363 observés ont été qualifiés de très mauvais. Des signes de possible bourrage des urnes ont été observés dans trois bureaux de vote. Le vote par procuration a été constaté dans 5% des bureaux de vote. Dans 3% des bureaux de vote, il a été constaté que les mêmes personnes aidaient des électeurs différents à voter. Par ailleurs, dans 3% des bureaux de vote ont été observées des tentatives d'influencer le choix des électeurs. La vérification des traces d'encre n'a pas été effectuée correctement dans 28% des bureaux de vote et le vote multiple a été constaté dans 12 bureaux de vote. Le vote familial a été observé dans 14% des bureaux de vote, plutôt dans les zones rurales. La dimension importante des bulletins de vote et la taille réduite des isoloirs ont souvent nui au secret du vote, notamment dans les petits bureaux de vote. Dans l'ensemble, la qualification du vote a été plus négative dans les zones rurales (10%) que dans les zones urbaines (3%).

52. Les observateurs présents pour le compte des candidats se trouvaient dans 89% des bureaux de vote et les observateurs venus pour le compte des citoyens étaient présents dans 22% des bureaux de vote. Une ingérence des observateurs présents pour le compte des candidats (des coalitions dirigées par le PD et le PS) a été constatée dans 8% des bureaux de vote.

53. La fermeture des bureaux de vote et le transfert des urnes vers les centres de dépouillement des suffrages (CDS) ont été observés dans 93 cas, dont 79 notés satisfaisants ou très satisfaisants et six qualifiés de médiocres. Les incertitudes au sujet de la procédure à suivre ont posé problème. Le processus de réception des urnes par les CDS a été transparent, mais parfois perturbé par le trop grand nombre de personnes présentes. Dans certains CDS, les équipes de dépouillement n'étaient pas encore constituées ou étaient toujours en formation lors de l'arrivée des urnes, ce qui a entraîné un retard. Un retard supplémentaire a été constaté dans les CDS où les équipes de dépouillement ont pris de longues pauses. Dans certains cas, les observateurs n'ont pas été autorisés à s'approcher suffisamment des tables de dépouillement, ce qui a nui à sa transparence.

54. Statistiquement parlant, les élections ont été qualifiées de «au-dessus de la moyenne».

55. Les membres de la commission ad hoc de l'Assemblée ont signalé que, dans les régions où ils étaient déployés, le déroulement du vote s'est fait dans l'ordre. Ils ont toutefois observé un certain nombre d'irrégularités et de petits problèmes techniques dans les bureaux de vote qu'ils ont visités:

– le non-respect des heures d'ouverture;

– la difficulté à trouver les bureaux de vote;

– plusieurs cas de vote familial, ce qui remet en cause le principe de secret du vote;

– la dimension importante des bulletins de vote, qui contrastait avec la petite taille des isoloirs, a souvent nui au secret du vote, notamment dans les petits bureaux de vote;

– une tentative de prise en photo d'un bulletin pendant la procédure de vote (le bulletin a été invalidé);

– une mauvaise connaissance de la procédure de vote (les membres des CBV pouvaient être changés jusqu'au jour du scrutin, ce qui n'a pas laissé suffisamment de temps pour former les nouveaux membres nommés), qui a entraîné le non-respect involontaire de la procédure, y compris pendant le décompte des voix, surtout dans les zones rurales;

– quelques cas limités d'ingérence des observateurs mandatés par les partis politiques dans le fonctionnement des bureaux de vote, notamment pendant le dépouillement;

– un problème de double subordination des membres des CBV à leurs partis respectifs et à l'administration électorale supérieure, qui a créé une confusion au sujet des comptes rendus à adresser après la clôture du scrutin;

– l'absence générale d'autorité de la CEC sur les CBV; dans un bureau de vote, le président a agi comme s'il était responsable devant les observateurs des partis politiques et non devant la CEC;

– de manière générale, les bureaux de vote n'étaient pas aisément accessibles aux personnes handicapées;

– les observateurs mandatés par les candidats ont eu accès à des informations précises sur les votants; ils ont ainsi pu vérifier quels électeurs avaient voté et inviter instamment ceux qui ne l'avaient pas encore fait à voter.

56. Le 6 août, la CEC a approuvé les résultats finaux des élections législatives du 23 juin par quatre voix pour. Ainsi, l'Alliance pour une Albanie européenne, dirigée par le PS, a obtenu le vote de 993 934 citoyens, soit 57,63% des voix et 83 sièges dans le nouveau parlement (PS: 65, MSI: 16, PUDH: 1, Parti Chrétien Démocrate: 1). L'Alliance pour l'emploi, la prospérité et l'intégration, dirigée par le PD, a obtenu le vote de 680 677 citoyens, soit 39,46% des voix et 57 mandats dans le nouveau parlement (PD: 50, PJI: 4, PR: 3).

7. Conclusions et recommandations

57. La commission ad hoc de l'Assemblée parlementaire a conclu que les élections législatives du 23 juin 2013 ont été pluralistes, que les citoyens avaient pris une part active à l'ensemble de la campagne et que les libertés fondamentales avaient été parfaitement respectées. Elle a cependant constaté que l'atmosphère de défiance entre les deux principales forces politiques a nui au climat électoral et a compliqué l'administration de l'ensemble du processus électoral.

58. Le cadre juridique offrait un fondement solide au déroulement d'élections démocratiques, mais sa mise en œuvre et son respect n'ont pas été satisfaisants à bien des égards, ce qui a miné la confiance des citoyens dans le processus électoral. La législation électorale devra être mise en œuvre pleinement et en toute bonne foi à l'avenir.

59. Au cours de la campagne électorale, les partis ont engagé un débat politique de fond, mais les accusations lancées par les uns et les autres ont occupé une trop grande part du discours adressé aux électeurs. La confusion constante des moyens des institutions publiques avec les intérêts des partis, ainsi que des allégations crédibles d'achat de voix et de pressions exercées sur les agents publics, ont nui à l'atmosphère préélectorale et devraient être évitées à l'avenir.

60. Les incidents tels que l'assassinat d'un sympathisant de parti, qui ont terni dès le début le jour du scrutin, ainsi que les autres cas de violence constatés durant la campagne électorale, ne sont pas compatibles avec une véritable démocratie. Les candidats devront donc s'abstenir à l'avenir de toute violence verbale, qui, dans un contexte de forte polarisation politique, crée un climat de haine et aboutit à des tragédies.

61. Le jour du scrutin, le vote s'est déroulé sans problème majeur. Mais il a été émaillé d'une série d'irrégularités procédurales, auxquelles les autorités albanaises devront remédier à l'avenir.

62. Le fonctionnement de l'administration électorale durant le processus électoral a démontré l'influence extrêmement importante des partis politiques sur des structures qui devraient être institutionnellement indépendantes. La CEC doit être une instance impartiale et doit être perçue comme telle pour pouvoir faire autorité dans le processus électoral et gagner la confiance des citoyens. Sa vulnérabilité aux pressions et sa politisation doivent prendre fin.

63. La couverture médiatique du processus électoral a été dans l'ensemble pluraliste et a proposé des contenus variés, mais son indépendance éditoriale n'a pas été totalement respectée, puisque la CEC a demandé aux radiodiffuseurs de diffuser, au cours des actualités et sans le moindre commentaire éditorial, des contenus préparés par les candidats à des fins de campagne.

64. Il importe que l'évaluation des élections tienne compte du processus électoral dans son ensemble et ne se limite pas au jour du scrutin. Cela signifie que les autorités albanaises devront remédier à l'avenir à tous les points et défaillances évoqués dans le présent rapport à propos de la situation générale.

65. Afin de renforcer encore le processus démocratique en Albanie et de rétablir et renforcer la pleine confiance des citoyens dans le processus électoral, la commission ad hoc invite les autorités albanaises à prendre, en étroite coopération avec la Commission de Venise, notamment les mesures suivantes:

– évaluer et améliorer le cadre législatif électoral, en tenant compte des problèmes recensés lors des élections législatives du 23 juin 2013, à la lumière des recommandations formulées par la Commission de Venise du Conseil de l'Europe;

– distinguer clairement, dans la législation électorale et lors de sa mise en œuvre, les activités des partis politiques et les institutions publiques;

– garantir le fonctionnement impartial et neutre de l'administration électorale à tous les niveaux, en assurant sa véritable indépendance institutionnelle;

– renforcer la protection juridique des personnes qui travaillent pour le compte de l'administration électorale contre toute pression éventuelle de l'Etat ou des partis politiques;

– organiser une meilleure formation des membres des commissions de bureaux de vote, surtout dans les zones rurales, afin d'améliorer leur connaissance des procédures applicables.

66. La commission ad hoc estime qu'il serait judicieux de réfléchir à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets en faveur de l'Albanie dans le cadre des programmes d'assistance électorale du Conseil de l'Europe, en tenant compte des problèmes recensés au cours de ces élections.

Annexe 1 – Composition de la commission ad hoc

Sur la base des propositions des groupes politiques de l'Assemblée, la commission ad hoc se composait comme suit :

Luca VOLONTÈ*, Chef de la délégation, Italie (PPE/DC)

– **Groupe socialiste (SOC)**
  - Maryvonne BLONDIN, France
  - Florin IORDACHE, Roumanie
  - Mogens JENSEN, Danemark
  - Rytta MYLLER, Finlande
  - Dana VAHALOVA, République tchèque

– **Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)**
  - Imer ALIU, «L'ex-République yougoslave de Macédoine»
  - Şaban DIŞLI, Turquie
  - Renato FARINA, Italie
  - Nermina KAPETANOVIĆ, Bosnie-Herzégovine
  - Jan KAŹMIERCZEK, Pologne
  - Foteini PIPLI, Grèce

– **Groupe démocrate européen (GDE)**
  - Vyacheslav TIMCHENKO, Fédération de Russie

– **Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe (ADLE)**
  - André BUGNON, Suisse
  - Alina Ştefania GORGHIU*, Roumanie
  - Tudor-Alexandru CHIUARIU, Roumanie

– **Groupe pour la gauche unitaire européenne (GUE)**
  - Petros TATSOPOULOS*, Grèce

– **Rapporteur de la commission de suivi (ex officio)**
  - Grigore PETRENCO*, République de Moldova

– **Commission de Venise**
  - Konrad OLSZEWSKI, expert de la Commission de Venise

– **Secrétariat**
  - Chemavon CHAHBAZIAN, Adjoint au chef du secrétariat, Division de la coopération parlementaire et de l'observation des élections, Secrétariat de l'Assemblée parlementaire
  - Bogdan TORCATORIU, Administrateur, Division de la coopération parlementaire et de l'observation des élections, Secrétariat de l'Assemblée parlementaire
  - Amaya ÚBEDA DE TORRES, Administratrice, Commission de Venise
  - Franck DAESCHLER, Assistant administratif principal, Division de la coopération parlementaire et de l'observation des élections, Secrétariat de l'Assemblée parlementaire
  - Anne GODFREY, Assistante, Division de la coopération parlementaire et de l'observation des élections, Secrétariat de l'Assemblée parlementaire

* Mission préélectorale (10-11 juin 2013)

Annexe 2 – Programme de la mission préélectorale (10-11 juin 2013)

10 juin 2013

9h30-10h00	Réunion de la délégation
10h00-10h30	Réunion avec M. Marco Leidekker, Chef du Bureau du Conseil de l'Europe à Tirana
10h30-12h00	Réunion avec Mme Conny McCormack, Chef de la Mission d'observation de l'OSCE/ BIDDH et: – M. Harald Jepsen, Chef adjoint de la Mission – Mme Aleška Simkić, analyste politique – Mme Marla Morry, analyste juridique – M. Giuseppe Milazzo, analyste des médias
12h00-13h30	Réunion avec les membres du corps diplomatique de Tirana: – Ambassadeur Florian Raunig, Ambassade d'Autriche, représentant la future Présidence du Conseil de l'Europe – Ambassadeur Mads Sandau-Jensen, Ambassade de Danemark – Ambassadeur Leonidas Rokanas, Ambassade de Grèce – M. Giuseppe Berlendi, Chef adjoint de la mission, Ambassade de l'Italie – Ambassadeur Viorel Stanila, Ambassade de Roumanie – Ambassadeur Nicholas Cannon, Ambassade du Royaume Uni – Ambassadeur Ettore Sequi, Délégation de l'Union européenne en Albanie – M. Robert Wilton, Chef adjoint de la présence OSCE à Tirana
14h30-15h30	Réunion avec des représentants de la société civile: – NDI (Mme Ana Kovacevic, M. Sam Sager et Mme Dorarta Hyseni) – Association pour la culture démocratique (Mme Gerta Meta) – Association Kriik Albanie (M. Premto Gogo) – Association pour les femmes et les enfants (M. Rajmonda Prifti) – Comité Helsinki (Mme Vjollca Mecaj)
15h30-16h30	Réunion avec des représentants des médias: – M. Bledar Zaganjori, Top-Channel – M. Armand Shkullaku, ABC News – M. Robert Rakipllari, Panorama – M. Henri Çili, Mapo – M. Martin Leka, TVSH – Mme Albana Basha, "Shqiptarja.com"
16h45-17h30	Réunion avec Mme Lefterie Lleshi, Présidente de la Commission électorale centrale
17h45-18h30	Réunion avec M. Flamur Noka, ministre de l'Intérieur
20h30	Dîner de travail offert par Mme Jozefina Topalli Çoba, Présidente du Parlement

11 juin 2013

10h00-12h30	Réunions avec des représentants des partis politiques: – 10h00-10h25 Parti démocratique – 10h25-10h50 Parti de l'union des droits de l'homme – 10h50-11h15 Parti pour la justice et l'intégration – 11h15-11h40 Parti républicain – 11h40-12h05 Mouvement socialiste pour l'intégration – 12h05-12h30 Parti socialiste
14h00-14h50	Réunions avec des représentants des partis politiques: – 14h00-14h25 Nouvel esprit démocratique

– 14h30-14h55 Alliance rouge et noire

15h00-16h00	Réunion avec M. Sali Berisha, Premier ministre
16h30-18h00	Préparation de la conférence de presse
18h30	Conférence de presse

Annexe 3 – Déclaration de la délégation préélectorale

Les élections du 23 juin en Albanie devront respecter les normes du Conseil de l'Europe, a déclaré une délégation préélectorale de l'Assemblée

Strasbourg 11.06.2013 – «L'Albanie doit veiller à ce que les élections du 23 juin respectent les normes du Conseil de l'Europe, afin de confirmer son profond engagement envers la démocratie, le respect de la prééminence du droit et la protection des droits de l'homme», a déclaré une délégation préélectorale de cinq membres de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), conduite par Luca Volontè (Italie, PPE/DC), à l'issue d'une visite de deux jours à Tirana (10-11 juin 2013).

Tous les partis politiques albanais doivent manifester la volonté de rétablir la confiance des citoyens dans le processus électoral, en faisant en sorte que le déroulement de la campagne et du scrutin ouvre la voie à l'acceptation du résultat par toutes les parties prenantes.

La délégation a salué l'adoption par le parlement, en 2012, d'une série de modifications du Code électoral, qui répondent à nombre des préoccupations exprimées par l'APCE, la Commission de Venise et l'OSCE/BIDDH. Elle a toutefois souligné que la législation électorale devait être pleinement mise en œuvre et en toute bonne foi lors des prochaines élections, en respectant à la fois la lettre et l'esprit de ces dispositions.

La délégation a noté que le climat de la campagne était globalement calme et pacifique. Elle a regretté que la crise provoquée par la composition de la Commission électorale centrale (CEC) n'ait pas encore été résolue et a estimé que le caractère démocratique des élections serait compromis tant que la CEC ne serait pas perçue comme une instance impartiale. Il est urgent de parvenir à une composition de l'administration électorale qui puisse être acceptée par tous; la CEC doit en outre refléter le pluralisme politique et être indépendante sur le plan institutionnel.

Les interlocuteurs de la délégation ont exprimé leur préoccupation concernant des informations faisant état de pressions sur des fonctionnaires exercées par un parti ou un autre, de pratiques répandues d'achat de voix, du non-respect des exigences des quotas hommes/femmes pour les listes de candidats et du manque de transparence du financement de la campagne. Par ailleurs, l'obligation des chaînes de télévision de diffuser telles quelles, sans aucun commentaire éditorial, des vidéos pré-enregistrées par les partis était perçue par les journalistes comme une grave atteinte à la liberté des médias.

La délégation comprend qu'il est difficile de trouver des solutions adéquates à ces problèmes à l'approche du scrutin. Cependant, elle invite les principales forces politiques à unir leurs efforts pour améliorer le sentiment général à l'égard des élections et favoriser la confiance des citoyens dans leur résultat. Le parlement a récemment démontré qu'une telle coopération est possible et peut être fructueuse.

Pendant sa visite, la délégation a rencontré le Premier ministre, le Président du parlement, le Président et les membres de la CEC, le ministre de l'Intérieur, des représentants des partis participant aux élections, des représentants de la société civile et des médias, la mission d'observation de l'OSCE/BIDDH et des membres du corps diplomatique à Tirana.

Une délégation complète de l'APCE retournera dans le pays pour observer le scrutin avant de faire une évaluation définitive.

Annexe 4 – Programme de la mission d'observation des élections (21-24 juin 2013)

Vendredi, 21 juin 21013

10:30-11:30	Réunion de la délégation de l'Assemblée parlementaire
13:30-14:00	Remarques introductives M. Roberto Battelli, Coordonnateur spécial de la mission d'observation court-terme de l'OSCE M. Luca Volontè, Chef de la délégation de l'APCE M. João Soares, Chef de la délégation de l'AP-OSCE
14:00-14:30	Exposés de la présence internationale à Tirana M. Robert Wilton, Chef adjoint de la Présence de l'OSCE en Albanie Ambassadeur Ettore Sequi, Chef de la délégation de l'Union européenne en Albanie M. Marco Leidekker, Chef du Bureau du Conseil de l'Europe en Albanie
14:30-15:30	Information par la Mission d'observation des élections de l'OSCE/BIDDH – 1ère partie (considérations générales) Mme Conny McCormack, Chef de mission Mme Aleška Simkić, analyste politique Mme Marla Morry, analyse juridique M. Guiseppe Milazzo, analyste des médias
15:45-16:45	Administration électorale Commission électorale centrale (CEC), M. Skënder Vrioni, Secrétaire Général
16:45-17:05 17:05-17:25	Réunions avec des partis politiques faisant partie de l'Alliance pour l'emploi, la prospérité et l'intégration Parti démocratique, M. Sali Berisha, Président Parti républicain, M. Fatmir Mediu, Président, et M. Arjan Madhi, Vice-président
17:25-17:45 17:45-18:05	Réunions avec des partis politiques ne faisant pas partie des coalitions Alliance Rouge et Noire, M. Edmir Dymleku, Secrétaire pour la défense et la sécurité nationale

Samedi, 22 juin 2013

10:00-10:20 10:20-10:40	Réunions avec des partis politiques faisant partie de l'Alliance pour une Albanie européenne Parti socialiste, M. Damian Gjiknuri, Secrétaire pour les questions électorales, et M. Koli Bele, Vice-Secrétaire pour les questions électorales Mouvement socialiste pour l'intégration, M. Ilir Meta, Président, M. Ralf Gjoni, Secrétaire des questions internationales, et M. Majlind Lazimi, Secrétaire général
11:00-12:00	Réunion avec des représentants de la société civile/ONG Coalition des observateurs nationaux, Mme Gerta Meta, M. Premto Gogo et Mme Rajmonda Prifti Conseil national des handicapés, M. Sinan Tafaj Comité Helsinki, Mme Vjollca Meçaj NDI, M. Sam Sager
12:00-13:00	Réunion avec des représentants des médias M. Lutfi Dervishi, Chef du Département Informations, Vizion Plus TV
13:00-13:30	Information par la Mission d'observation des élections de l'OSCE/BIDDH – 2ème partie (formulaires d'observation et procédures pour le jour des élections) M. Harald Jepsen, Chef de mission adjoint M. Hans Schmeets, statisticien

13:30-14:00	Déploiement des équipes qui observeront à Tirana et aux alentours Distribution des packs d'information spécifiques aux zones d'observation Information spécifique aux zones d'observation, par les observateurs long terme de la Mission OSCE/BIDDH équipes 6/7/8 (Tirana et alentours) et distribution des packs d'information spécifiques aux zones d'observation Déploiement des équipes qui observeront à l'extérieur de Tirana et ses alentours Distribution des packs d'information spécifiques aux zones d'observation
14:00	Réunion avec les interprètes et les chauffeurs

Dimanche, 23 juin 2013

	Observation de l'ouverture des bureaux de vote et du vote, comptage du vote et tabulation des résultats

Lundi, 24 juin 2013

9:30-10:30	Réunion de la délégation de l'APCE (debriefing)
17:00	Conférence de presse commune

Annexe 5 – Déclaration de la mission d'observation des élections

Les élections en Albanie ont été animées et pluralistes, mais la défiance entre les forces politiques a nui au climat, selon des observateurs internationaux

Strasbourg, 24.06.2013. Les élections législatives du 23 juin en Albanie ont été véritablement pluralistes, avec la participation active des citoyens pendant toute la campagne et le respect réel des libertés fondamentales. Néanmoins, l'atmosphère de défiance entre les deux principales forces politiques a nui au climat électoral et elle a rendu difficile la gestion de tout le processus électoral, ont estimé des observateurs internationaux dans une déclaration publiée aujourd'hui.

La persistance des divergences de longue date et de la défiance réciproque entre les principaux partis politiques a mis à mal le travail de l'administration électorale et, en raison du boycott de la Commission électorale centrale par les partis d'opposition à la suite de la révocation controversée de l'un de ses membres, cette commission a dû accomplir le reste de ses travaux sans le quorum nécessaire pour prendre des décisions cruciales, selon la déclaration.

«Il s'agissait d'élections importantes qui proposaient aux électeurs un véritable choix à un moment critique pour l'Albanie. Il est temps maintenant que les dirigeants politiques du pays écoutent le verdict des urnes», a déclaré Roberto Battelli, le Coordinateur spécial qui était à la tête de la mission d'observation de courte durée de l'OSCE. «La population tenait beaucoup à exprimer sa volonté, et elle ne devrait pas être prise en otage par la politique.La politique constitue un élément crucial des élections mais, à certains égards, la politique partisane s'est révélée nocive, comme par le passé.»

Les modifications considérables apportées au Code électoral en juillet 2012 ont amélioré le cadre électoral, assurant de manière générale une base solide pour le déroulement d'élections démocratiques. Les observateurs ont cependant constaté que la confiance de la population dans le processus électoral avait été ébranlée car, à différents égards, la mise en œuvre n'avait pas été à la hauteur.

Soixante-six partis politiques – qui avaient pour la plupart rejoint l'une des deux coalitions électorales – et deux candidats indépendants s'étaient inscrits pour participer à un processus largement ouvert qui offrait aux électeurs un véritable choix. Les partis ont exposé leur programme et ont participé à d'importants débats politiques, mais les accusations mutuelles entre les deux plus grands partis ont parfois détourné l'attention de l'essentiel de la campagne.

«Hier, les Albanais ont fait la démonstration de leur foi dans le processus démocratique et de leur espoir d'un avenir européen. Il est temps maintenant que les dirigeants politiques montrent qu'ils méritent la confiance qui a été placée en eux en respectant les résultats des élections, en œuvrant de concert avec le sens des responsabilités au sein du nouveau parlement pour améliorer les normes démocratiques et en s'attaquant aux problèmes économiques et sociaux», a déclaré Luca Volontè, le chef de la délégation de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. «Ce sens des responsabilités est crucial pour que l'Albanie atteigne son objectif européen et il doit se manifester non seulement pendant les quelques prochains jours lors du dépouillement mais pendant toutes les années à venir où se déploieront les efforts du parlement et du gouvernement.»

Le jour des élections, le vote s'est relativement bien déroulé, malgré quelques irrégularités procédurales. Les procédures de clôture et la réception des urnes dans les centres de dépouillement ont fait l'objet d'une évaluation plus positive. Le dépouillement a été retardé dans de nombreuses régions en raison de la désignation tardive des scrutateurs.

«L'Albanie a de la chance d'avoir des forces politiques solides qui ont présenté différentes visions pour ce pays mais, en ne désignant pas de scrutateurs pour dépouiller rapidement le scrutin, les partis politiques obligent inutilement leurs électeurs à attendre les résultats de ces élections», a déclaré João Soares, le chef de la délégation de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE. «Cela n'est juste ni pour les électeurs ni pour la démocratie albanaise.»

La présence nombreuse d'observateurs citoyens et opposants pendant toute la journée a accru la transparence de manière générale, bien que l'on ait constaté que des observateurs partisans s'étaient parfois ingérés dans le processus, selon la déclaration. Le meurtre d'un sympathisant à Lac et d'autres cas isolés de violence ont terni le début des élections.

La déclaration relève des cas dans lesquels des ressources publiques ont servi à la campagne électorale et elle indique que, dans le contexte d'un certain nombre de manifestations officielles du gouvernement, il y a eu de la publicité pour la campagne et des discours du parti au pouvoir. Des allégations d'achats de voix et de pressions exercées sur des salariés du secteur public ont eu des effets délétères sur le climat préélectoral. La réglementation du financement des campagnes électorales n'a pas assuré une transparence suffisante.

Le suivi du déroulement de la campagne a conclu que le cadre médiatique était pluraliste et offrait un contenu diversifié, donnant aux électeurs la possibilité de faire un choix éclairé. L'indépendance éditoriale a cependant été gênée par les influences politiques. Certes, l'audiovisuel public a offert aux partis les plus importants un temps d'antenne équitable, mais le suivi a mis en évidence une tonalité plus favorable au parti au pouvoir. Les femmes candidates ont fait l'objet d'une couverture marginale, traduisant la persistance des problèmes liés à la participation des femmes à la vie politique.

Il a manqué des voies de recours effectives ainsi qu'une procédure équitable pour résoudre les plaintes en matière électorale, et les instances saisies ont refusé d'examiner des plaintes ou bien outrepassé leur compétence dans des affaires cruciales. Les opposants ont rarement porté plainte auprès des organes compétents.

«Les électeurs ont le droit de s'attendre à ce que les élections soient gérées de manière professionnelle et impartiale», a déclaré Conny McCormack, le chef de la mission de longue durée d'observation des élections du BIDDH/OSCE. «Au cours de notre travail d'observation ces six dernières semaines, nous avons constaté que la politique était omniprésente dans l'administration électorale à tous les niveaux.Bien que le déroulement du scrutin ait fait l'objet d'une évaluation positive, nos conclusions générales sont préliminaires car une grande partie du dépouillement est en cours. La mission du BIDDH restera dans le pays pour observer les phases restantes du processus.»